

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
PESÉE DES ANIMAUX		800-STA-07	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	5	2023-04-28	1 DE 5

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS: Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : PESÉE DES ANIMAUX		NO PNF : 800-STA-07
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 2 DE 5

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

- 2.1 Général
- 2.2 Procédure

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (P N F)			
TITRE : PESÉE DES ANIMAUX		NO PNF : 800-STA-07	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 3 DE 5

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour effectuer la pesée des animaux.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de Biologie In Vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de l'animalerie.

1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

L'usage du genre masculin dans les PNF désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF.
- B) Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée.
- C) S'acquitter de ses responsabilités.

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la plateforme de Biologie In Vivo sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au chef de service vétérinaire ou à la directrice des opérations – Plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

1.5 Matériel

1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

- Balance
- Poids de vérification
- Contenant de pesée (p. ex. : Contenant en acier inoxydable ou en plastique pour les rongeurs, boîte de transport ou boîte de contention)

1.5.2 Documents

N/A

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : PESÉE DES ANIMAUX		NO PNF : 800-STA-07	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 4 DE 5

1.5.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

1.5.4 Autres PNF reliées

800-EXA-02; Détermination des points limites éthiques

1.6 Définitions

1.6.1 Définition spécifique

- TSA : Technicien en santé animale

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Général

Le TSA ou le personnel mandaté est responsable d'effectuer et de documenter la mesure de poids corporel des animaux.

La pesée des animaux s'effectue selon les directives inscrites au protocole expérimental approuvé ou selon la demande du personnel de l'animalerie en fonction des observations faites.

Les lignées de souris en reproduction (ou de la colonie) présentant un phénotype où la perte de poids est un signe spécifique et significatif (exemple : tumeur solide) de l'état de l'animal doivent être pesées au minimum toutes les semaines.

Les pesées doivent être plus fréquentes (trois jours ou plus) lorsque l'animal présente des signes d'émaciation.

La perte ou le gain de poids corporel d'un animal ne doit pas être supérieure ou égal à 20 % du poids initial de l'animal ou interférer avec les fonctions vitales de l'animal pour un intervalle de 1 à 2 semaines. Une perte de poids de 10% est jugée importante sur une fenêtre de temps limitée de 36 à 48 heures.

Pour les animaux soumis à une pesée régulière, un registre de pesées doit être disponible dans la pièce d'hébergement. Préférentiellement, les registres de poids seront consignés dans le dossier de santé informatisé.

2.2 Procédure

- Acheminer, s'il y a lieu, la balance dans la salle où aura lieu la pesée.
- Désinfecter le contenant de contention.
- Retirer l'animal de sa cage et le placer dans un contenant approprié sur la balance.
- Enregistrer le résultat affiché par le moniteur de la balance sur le formulaire prévu à cet effet avec les initiales datées du TSA ou de l'utilisateur qui effectue l'enregistrement.
- Si un animal démontre une perte ou un gain de poids par rapport à la pesée précédente, repeser systématiquement l'animal.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : PESÉE DES ANIMAUX		NO PNF : 800-STA-07	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 5 DE 5

- Nettoyer le système de contention entre chaque cage.
- Calculer le pourcentage de perte de poids corporel et l'inscrire dans le registre de pesées lorsque nécessaire.

3.0 RÉFÉRENCES

CCPA, Lignes directrices du CCPA: choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests (1998).

4.0 FORMULAIRE

N/A